



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DELIBERATION n° CC-2021-117

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 90002 « LOCATIONS D'INTERETS ECONOMIQUES »

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 39

**Présents :**

**APT :** M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO  
**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT  
**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD  
**CERESTE :** M. Gérard BAUMEL représenté par Mme Céline MALLEGOL  
**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD  
**GOULT :** M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN  
**MURS :** M. Christian MALBEC  
**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALEON :** M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LES-APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS  
**VIENS :** M. Frédéric ROUX  
**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT :** Mme Emilie SIAS, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
**AURIBEAU :** M. Roland CICERO  
**GARGAS :** Mme Claire SELLIER  
**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI  
**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT

**Procurations :**

**APT :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
**GARGAS :** M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
**LIoux :** M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE  
**MENERBES :** M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20211021-2021-117-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Date de réception préfecture : 03/12/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif « Locations d'intérêts économiques » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Le président rappelle que selon le référentiel M14, seuls les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les services relevant du secteur social ou médico-social et les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...) donnent lieu obligatoirement à création d'un budget annexe.

Le budget annexe « Locations d'intérêts économiques » n'a pas le caractère de service public industriel et commercial, il ne relève pas du secteur social ou médico-social, et n'entre pas dans le champ des opérations d'aménagement (lotissement, ZAC...).

Seules les opérations relatives à la location de biens sont retracées en recette dans les écritures du budget annexe « Locations d'intérêts économiques », ainsi que les écritures d'ordre d'amortissements des subventions,

Seules les opérations relatives aux charges et aux biens loués sont retracées en dépense dans les écritures du budget annexe « Locations d'intérêts économiques », ainsi que les écritures d'ordre d'amortissements des biens et de remboursement des emprunts.

Les recettes d'une partie des biens loués appartenant à la CCPAL sont déjà enregistrées dans le budget « Principal ».

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, la dissolution du budget 900002 « Locations d'Intérêts Economiques » à compter du 1 décembre 2021.

**Précise**, que le budget 90000 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon reprendra l'actif et le passif du budget 90002 « Locations d'Intérêts Economiques » ainsi que les résultats de clôture, ce qui se traduira par une délibération du conseil communautaire lorsque ces éléments seront connus.

**Demande**, à la DDFIP de Vaucluse de procéder aux opérations nécessaires au lancement de la procédure de dissolution.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20211021-2021-117-DE Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021
---